



ARRÊTÉ N° 2026_A056

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Organisation du « Truck de l'emploi »

Parking situé le long de l'église

Place de l'Hôtel de Ville à Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du **08 avril 2026**, formulée par Monsieur Philippe CARPENTIER, Directeur départemental France Travail Aube – 102 rue Général Sarrail – 10600 La Chapelle-Saint-Luc.

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

À compter du **mardi 09 juin 2026 à 13h00 et jusqu'au mercredi 10 juin 2026 à 13h00**, dans le cadre de l'organisation du « Truck de l'emploi » de France Travail :

- Le stationnement est interdit à tout véhicule sur une partie du parking situé le long de l'église, place de l'Hôtel de Ville à Aix-en-Othe.
- Cet emplacement est réservé exclusivement aux véhicules de l'organisation « Truck de l'emploi » de France Travail, aux véhicules d'intervention ainsi qu'aux services de secours.

Voir plan ci-joint.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates et pour la durée mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur Philippe CARPENTIER, Directeur départemental France Travail Aube,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 24 avril 2026
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET



 Emplacement réservé pour l'organisation « Truck de l'emploi » de France Travail.

